Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement,
Urbanisme, Risques
Planification

Pau, le - 9 AOUT 2018

Affaire suivie par : Chantal Haté-Laloubère
Tél. 05 59 80 88 21– Fax : 05 59 80 87 38
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur le Ministre,

Vous m'avez transmis le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Gelos relatif à la création d'un STECAL et aux conditions réglementaires vis-à-vis des extensions et annexes des habitations existantes situées en zone naturelle et agricole, pour avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

Lors des séances du 18 juin et du 30 juillet 2018, la CDPENAF a émis les avis suivants :

Considérant que les conditions d'édification des extensions et des annexes des habitations existantes sont fixées par des règles d'implantation et d'emprise;
Considérant que le règlement doit être complété par une règle de hauteur chiffrée;
Considérant qu'il y a une incohérence entre les articles 2 et 9 des zones A et N relatifs à l'emprise au sol autorisée;
Considérant le caractère réversible et le faible impact des constructions autorisées dans le STECAL Aj destiné à des jardins familiaux

Avis favorable au règlement sous réserve de le compléter par une règle de hauteur maximale chiffrée et de lever l'incohérence sur l'emprise au sol maximale des extensions entre les articles 2 et 9 des zones A et N (30 m² maximum).
Avis favorable à la délimitation du STECAL Aj.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Monsieur François BAYROU
Ancien Ministre
Président de la Communauté
d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
2 bis Place Royale
BP 547
64010 PAU Cedex

Le Président de la commission,

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Directeur Adjoint,

Gilles PAQUIER